



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

31-03-2016-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

Le trente et un mars deux mille seize à dix-huit heures trente, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, DUCOS-DUCQ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

Etaient Excusées : Mme BERT (pouvoir à M. SALLEFRANQUE) et Mme POHLER

Secrétaire de séance élue : Mme Estelle PALIS

OBJET : MISE EN ŒUVRE ADS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération de ce même jour, ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par les statuts de la communauté de communes de Lacq Orthez de confier à cet EPCI l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Monsieur le Maire précise que cette possibilité devient une obligation désormais pour les communes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants avec la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « accès au logement et à une urbanisme rénové » (ALUR) et au désengagement de l'Etat, qui est édictée par son article 134 II et III.

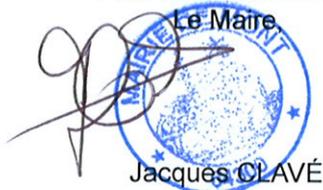
Il est proposé au Conseil Municipal de MONT de demander à la communauté de communes de Lacq Orthez la mise en œuvre de la compétence « assistance à l'instruction des actes liés à l'ADS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à la communauté de communes de LACQ Orthez de mettre en œuvre la compétence « Assistance à l'instruction des actes liés à l'ADS » conformément à la convention signée entre la commune et la CCLO et la mise à disposition du service urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire

 Jacques CLAVÉ

